29 DEC. 2015

rfsm fnpg
Réseau fribourgeois de santé mentale
Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit

Centre de psychiatrie forensique – Zentrum für forensische Psychiatrie
Unité d'expertises psychiatriques – Abteilung für psychiatrische Begutachtung
4020

Recommandé et Confidentiel
Ministère public de l'Etat de Fribourg
A l'att. de M. Frédéric Chassot
Procureur
Place Notre-Dame 4
Case postale 1638
1701 Fribourg

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons

02 FEV. 2017

Secteur Application

Dre Isabelle Gothuey
Médecin directrice

Secteur de psychiatrie et de psychothérapie pour adultes

Ärztliche Direktorin
Bereich Erwachsenenpsychiatrie und -psychotherapie

Dr med. Rigobert Hervais Kamdem
Médecin adjoint
Leitender Arzt

Secrétariat
Sekretariat
V/réf-I/Ref:FCF/FCH F 15 6111
N/réf-U/Ref:NIJO/RHKA/chbe

Fribourg, le 24 décembre 2015

Expertise psychiatrique

Monsieur le Procureur,

Nous vous remercions de nous avoir mandatés pour une expertise psychiatrique pénale en date du 22 octobre 2015, concernant :

Monsieur Thierry DE CROUSAZ

Né le 30 janvier 1986

actuellement domicilié Route de Villarimboud 17, 1690 Villaz-St-Pierre

Nous pouvons à présent vous rendre notre rapport qui se fonde sur :

- Quatre entretiens avec l'expertisé en date du 30 novembre 2015, du 7 décembre 2015, du 14 décembre 2015 et du 22 décembre 2015, ce dernier en présence du Dr Kamdem.
- Un téléphone avec Mme Wiesner Chantal, Psychologue FSP en date du 21.12.2015, et un téléphone avec le père de M. De Crousaz, en date du

21.12.2015 :

- Echelles actuarielles : SAPROF, Statique-99, SVR-20
- Le dossier pénal mis à disposition comportant le casier judiciaire de l'expertisé, divers rapports de police, des procès-verbaux d'audition du Ministère public, et une expertise psychiatrique établie par le CPF en mai 2013 notamment.

Information de l'expertisé sur ses droits

L'expertisé a été dûment informé de son droit de refuser de collaborer ou de faire des déclarations dans le cadre de la présente expertise. De plus, il a été rendu attentif au fait que toute information issue des entretiens avec l'expert pourrait être consignée dans le rapport d'expertise.

L'expertisé a accepté de collaborer dans le cadre de cette mission d'expertise et a autorisé l'expert à prendre contact avec toutes les personnes citées dans le présent document dans le but de pouvoir obtenir des informations complémentaires sur sa situation personnelle et médicale.

Les faits selon le dossier pénal

M. De Crousaz est un récidiviste, condamné une première fois en 2014, l'expertisé réitère la commission d'actes délictueux de même nature que les précédents, avec le même mode opératoire. En l'état, la procédure pénale actuelle le prévient de différents chefs d'accusation contre l'intégrité sexuelle, à savoir pour pornographie et actes d'ordre sexuel avec des enfants, commis entre le mois de mai 2013 et le début du mois de juin 2015. M. De Crousaz a réitéré ses activités délictueuses pendant la première procédure pénale. Sous le pseudo de « Julie Mayer », M. De Crousaz, via messagerie, a envoyé des photos à caractère pornographique à une dizaine de garçons âgés entre 13 et 15 ans, en vue d'obtenir, à son tour, des images à connotation sexuelle et des vidéos des victimes s'adonnant à la masturbation notamment. Divers garçons ont accepté de participer à ce jeu. L'intéressé a gardé une trentaine de photos, les plus appréciables, et en aurait jeté entre 30 et 40. Aucune vidéo n'a été sauvegardée. Les faits ont été découverts courant 2014, entre deux et trois mois après l'émission de son premier jugement.

Deux victimes se sont manifestées. Il s'agit de M. Favre Grégory, né le 12.04.2002 et de M. Chardonnens Damien, né le 01.09.1999.

M. De Crousaz n'a pas réitéré d'actes délictueux contre l'intégrité sexuelle d'adolescents depuis sa première affaire. Le délai d'épreuve ordonné en 2014 est de trois ans. Dès lors, ce chef d'accusation est toujours d'actualité.

Les faits selon l'expertisé

M. De Crousaz nous explique, qu'une fois la première affaire pénale passée, « le procureur l'aurait averti que s'il recommençait à entretenir des contacts avec des garçons mineurs par le biais des réseaux sociaux ça se saurait ». L'expertisé dit avoir rapidement ressenti le besoin d'entrer en contact, d'échanger avec des jeunes, malgré la première procédure pénale en cours entre 2012 et 2014. Le modus operandi utilisé est le même que lors de la première affaire pénale. M. De Crousaz utilise un pseudo « Julie Mayer » et recherche le lien avec des adolescents, notamment en les draguant et au fur à mesure, en leur envoyant des photos à caractère pornographique afin d'attiser leur curiosité et d'explorer leur excitation. *« Quand je voyais que ça fonctionnait, j'allais plus loin ».* L'expertisé demandait à ses interlocuteurs, dès lors qu'il sentait que cela était possible, de se masturber devant la webcam. Selon ses propos, quatre ou cinq garçons l'auraient fait. M. De Crousaz dit ne pas avoir consommé d'alcool pendant les faits, avant ou après. La manière dont la commission des délits par l'expertisé, les facteurs explicatifs mis en évidence, la perception de victimes et de leurs ressentis est dépeint dans la discussion de la présente expertise. Nous y référons par conséquent le lecteur.

Anamnèse (les données mentionnées ci-dessous sont basées sur les propos tenus par l'expertisé sauf exception dûment mentionnée)

Anamnèse familiale, personnelle et sociale

M. De Crousaz est né à Billens en date du 30 janvier 1986. L'accouchement, selon ses propos, aurait duré approximativement huit heures et se serait déroulé sans encombre. M. De Crousaz fait partie d'une fratrie de trois enfants, ayant grandi respectivement avec un grand frère de trois ans son aîné et une sœur née en 1983. Toute la famille aurait vécue à Villaz-Saint-Pierre, résidence actuelle du père de l'expertisé et de ce dernier.

M. De Crousaz dit avoir bénéficié d'une éducation exempte de tout acte ou parole à connotation violente. Au contraire, l'expertisé précise que ses parents étaient soucieux du bien-être de leurs enfants afin qu'ils ne manquent de rien. *« On recevait souvent des jouets. Ils aimaient nous faire des cadeaux quand on obéissait. »* Les parents de l'expertisé ont toujours vécus ensemble. Son père est boucher et travaille à Estavayer-le-lac depuis plus de trente ans. Son taux est passé de 100 à 50% en 2013, suite à une opération du genou pour usure et arthrose. En l'état, le père du prévenu serait au chômage depuis le mois de janvier de cette année. En juin 2016, il sera retraité. La maman de l'intéressé s'est majoritairement occupée de ses enfants. Lorsque M. De Crousaz entre au cycle d'orientation, elle reprend une activité professionnelle dans la manutention générale, faisant des ménages chez des particuliers et en entreprises. Elle est décrite comme une femme « généreuse, qui rendait service autour d'elle, très calme, avec un bon tempérament, qui

ne s'énervait jamais, mais aussi comme une personne timide, plutôt renfermée, prenant difficilement la parole, en ce sens qu'elle engageait peu la conversation ». Son père, quant à lui, est décrit comme « attentionné, soucieux du bien-être de ses enfants, leur demandant fréquemment comme ils allaient à l'école et s'ils rencontraient des soucis ». Il participait aux devoirs de ses enfants, était présent et serviable. Selon l'intéressé toujours, son père est plus expressif que sa mère, mais fait également montre de moins de patience qu'elle et peut s'énerver plus facilement, bien que toujours pour une bonne raison selon M. De Crousaz (ex : bêtises non avouées telles qu'un objet cassé).

La sœur de M. De Crousaz, selon ses propos, « prenait à cœur son rôle de grande sœur ». *« Elle s'occupait de nous quand nos parents étaient occupés ou absents ».* Il la dépeint comme généreuse, gentille et comme une personne qui rend facilement service, « comme sa maman ». Elle peut aussi être impatiente. L'expertisé s'est senti davantage proche de son frère, sa grande sœur étant partie plus tôt de la maison pour s'installer à Romont. En sus, il ajoute que lui et son frère partageaient la même chambre, sans doute une des raisons ayant joué un rôle dans la proximité affective avec celui-ci.

Les liens décrits entre lui et son grand frère sont forts et sujets à émotion. De trois ans son aîné, Fabrice, est décrit comme « protecteur ». *« Il me prenait souvent avec lui pour voir les matchs de hockey, faire du vélo. Il demandait tout le temps si je voulais aller avec lui. Il a toujours voulu me protéger. Il s'exprimait peu mais il était présent ».* M. De Crousaz associe le caractère de son frère à celui de sa maman dans ses composantes telles que la timidité, l'introversion, et le fait d'être plutôt en retrait. Il n'était donc pas aisé, pour l'expertisé, de savoir ce que tous deux pensaient ou ressentaient parfois. *« Des fois c'était dur d'entrer en communication car je sentais qu'il était plus distant ».* Son grand frère mettra fin à sa vie en 2003. Selon l'expertisé, il se serait rendu en Valais et se serait suicidé en sautant sur la voie de chemin de fer. Aucune lettre n'a été laissée. M. De Crousaz n'a jamais compris ce geste, ni ce qui l'a motivé. Il ajoute avoir été très affecté par cette perte. *« On était proches, on faisait beaucoup de choses ensemble. Il s'occupait tout le temps de moi. Je culpabilisais presque au début. Est-ce que je le collais trop et il en a eu marre ? Aujourd'hui je sais que ce n'est pas ma faute ».* Cette perte a affecté tous les membres de la famille nucléaire qui s'est posé de nombreuses questions quant aux raisons ayant propulsé le frère de l'expertisé à mettre fin à ses jours. Selon les propos de M. De Crousaz, même les amis proches n'auraient rien décelé de particulier dans le comportement du frère aîné. Leur maman aurait participé, par la suite, à des réunions pour personne ayant perdu un proche, afin de trouver du réconfort et d'éventuelles réponses.

En 2010, l'expertisé perd sa maman. Celle-ci « se serait fait happée par un train ». L'enquête de police a conclu à un accident. Le décès de sa maman et de son frère ont eu des répercussions sur

l'expertisé, beaucoup de tristesse et l'augmentation de sa consommation d'alcool, spécifiquement suite au décès de sa maman, période précédant la commission des premiers délits pour lesquels M. De Crousaz a été jugé en 2014. Les répercussions de ces deux décès sont la présence d'un « manque d'affection et de présence » chez l'expertisé.

M. De Crousaz dit s'être senti écouté dans le cadre nucléaire et soutenu. Il dit s'entendre avec chacun des membres de sa famille dans lequel aurait toujours régné un bon esprit et de la proximité entre les uns et les autres. Son père et sa sœur sont au courant de l'affaire pénale en cours, des chefs d'accusation comme du passif délictueux de l'expertisé. Ils n'entrent pas spontanément sur le sujet mais auraient dit à l'intéressé que s'il le souhaitait, ils étaient disponibles pour en parler. *« Ils m'ont jamais jugé ».* Ils ne s'attendaient néanmoins pas à cela, et auraient été « choqués », notamment par le fait que les victimes soient des garçons âgés de moins de 16 ans. Sa sœur lui aurait posé beaucoup de questions de type : Pourquoi ? Qu'est-ce qui t'a poussé à faire ça ? Pourquoi avec des jeunes garçons ? L'expertisé se dit encore incapable de pouvoir y répondre, n'étant pas au clair avec sa sexualité aujourd'hui encore.

M. De Crousaz se décrit comme une personne « assez calme, donnant facilement des coups de mains à ses copains et faisant confiance aux gens qui lui sont le plus proches ». Il dit également « pouvoir s'énerver assez vite si les conversations tournent autour de sujets qui l'agacent ». Pour imager ses dires, il explique que suite à la première affaire pénale il a perdu son travail et s'est retrouvé au chômage pendant un an environ. Il a donc eu quelques difficultés « à suivre financièrement » et a engrangé quelques dettes (arriérés d'impôts et de sa caisse maladie). Son père l'ayant aidé à remettre sa situation financière à jour, « il était beaucoup derrière lui » ce qu'il a vécu avec difficultés, ne supportant pas toute cette pression. Son agacement était en lien avec l'absence de travail, le chômage, et dès lors, le fait d'être sans arrêt confronté à la raison l'ayant mené à vivre cela (affaire pénale). *« J'étais au fond du trou ».* En sus, son père était en colère, perturbé par la nature des faits reprochés à son fils et il souhaitait comprendre le pourquoi d'une telle situation. M. De Crousaz explique avoir été incapable de lui rendre réponse, lui-même n'étant pas au clair avec les raisons l'ayant amené à agir de la sorte.

L'expertisé se dit entouré de personnes prosociales, n'ayant aucun problème avec la justice. Ceux-ci ne sont pas au courant de l'affaire en cours comme de la précédente. En effet, M. De Crousaz dit « avoir peur » des conséquences, « que leur relation change, qu'ils le jugent ou le rejettent ». En sus, il ajoute une crainte liée à ce que la procédure pénale et les raisons y étant attenantes « s'étende ». Ses amis sont des individus connus de longue date (cycle d'orientation), avec qui ils partagent des activités comme aller voir les matchs de hockey, aller au cinéma, ou chez l'un ou l'autre et passer de bonnes soirées. M. De Crousaz dit n'avoir jamais consommé de drogues et n'avoir jamais été intéressé par les sorties en « boîte de nuit ». Il préfère les sorties

« sympa et tranquilles ». Ses consommations d'alcool ont débuté alors qu'il était en apprentissage, âgé entre 16 et 17 ans. M. De Crousaz explique boire deux à trois bières ou deux trois verres d'alcool fort parfois lorsqu'il sort le week-end. Il spécifie que son horaire de travail en tant que boulanger est spécifique et compliqué, dès lors, il n'est jamais beaucoup sorti. Il aurait un peu plus fréquemment bu suite au décès de son frère et suite à celui de sa mère, associant dès lors ses consommations de bière à celles d'alcool plus fort. Lors de la commission des délits pour lesquels il est prévenu aujourd'hui, M. De Crousaz dit n'avoir pas été sous l'influence d'une quelconque substance, ce qui n'était pas le cas lors de ses précédents passages à l'acte.

Son parcours scolaire se fait à Villaz-Saint-Pierre, tant l'école primaire que secondaire, en section pratique. Aucun problème particulier n'est à mettre en évidence, hormis la répétition de la sixième année primaire car M. De Crousaz avait « des notes trop basses », spécifiquement en mathématiques, conjugaison et grammaire. L'expertisé n'a pas obtenu son certificat de fin d'études obligatoires, puisqu'ayant débuté son apprentissage chez Dubey-Grandjean boulangerie à Romont, alors qu'il était en troisième année du secondaire. M. De Crousaz refera sa deuxième année d'apprentissage, faisant montre de quelques difficultés à suivre les cours professionnels. Il ne souhaite pas échoué lors de sa troisième année et risquer, dès lors, de devoir refaire la théorie et la pratique acquise jusque-là. M. De Crousaz assure donc sa deuxième année en la refaisant et prépare ainsi sa troisième et dernière année avec plus d'assurance et moins de peur d'échouer. Il obtient son CFC après quatre ans, en 2006. Son parcours professionnel se poursuit à Chénens, chez Marchon et Favre. M. De Crousaz travaillera dans cette boulangerie jusqu'en 2011, année de son licenciement lié à sa précédente affaire pénale. S'en suit une année de chômage. En 2012, M. De Crousaz travaille un an chez Grandjean à Givisiez. Ses patrons n'auraient pas pu le garder, ayant deux magasins dont un n'était pas rentable. Dès lors, étant le dernier arrivé, l'intéressé aurait reçu son congé. Début 2014, M. De Crousaz oeuvre quelques mois à la demande à Pérolles centre, à raison de deux trois jours par semaine. Depuis le mois d'avril 2014 l'expertisé est chez Pittet à Beaumont. Selon ses propos tout se passe bien. Il s'agit d'une petite boulangerie familiale.

M. De Crousaz dit faire un peu de hockey pour le plaisir. Aucune autre activité sportive n'est à mettre en évidence.

En l'état, l'expertisé vit toujours avec son père.

Résumé de l'entretien téléphonique échangé avec le père de M. De Crousaz en date du 21.12.2015 :

Le père de l'expertisé décrit la situation actuelle avec son fils par ces mots : *« ça va pas trop mal »*. Il spécifie que la situation familiale est parfois « tendue », en raison des problèmes financiers actuels de son fils, à savoir les dettes liées à sa première affaire pénale, ainsi que les

arriérés engrangés alors que l'expertisé était au chômage entre 2011 et 2012. Si M. De Crousaz met en évidence, lors de nos entretiens, qu'il va pouvoir terminer de payer lesdites dettes d'ici février 2016, son père ne partage pas la même vision. En effet, selon ce dernier, son fils en a sans doute encore pour minimum un an avant d'être à jour financièrement.

À la maison, le père de l'expertisé décrit un partage des tâches journalières, à savoir le ménage, la préparation des repas et les lessives. Le point sujet à questionnement et à soucis aujourd'hui reste la capacité de l'intéressé « à se débrouiller seul » lorsqu'il aura un appartement. Ladite capacité touche spécifiquement la gestion financière. En effet, en l'état, le père de M. De Crousaz prépare les paiements et demande à son fils de se rendre à l'office postal afin de régler les factures mensuelles. *« Je m'assure que tout se passe bien. J'aimerais bien qu'il se gère. Il a voulu prendre un appartement mais avec les dettes c'est pas possible ».* En l'état, imaginer que son fils puisse subvenir lui-même à ses besoins lui semble impossible, de par les arriérés susnommés devant encore être. Le papa de l'expertisé se demande également, « même s'il devrait se débrouiller le jour où il aura son appartement », dans quelle mesure son fils se rend compte de ce que cela implique, car il ne s'agit pas seulement de payer une location mais également d'avoir suffisamment d'argent pour s'acquitter des autres charges telles que l'électricité, la nourriture etc. *« Je crois qu'il se rend pas compte. Il faut qu'il se mette à jour, qu'il ait une vie d'adulte comme tout le monde. Je l'aide au maximum ».* Malgré les efforts fournis par son père, il semblerait que l'intéressé ne paie pas toujours ce qu'il doit, spécifiant l'avoir fait néanmoins. Dès lors, des mensonges font parfois surface malgré l'application dudit papa à aider son fils au maximum. Il y aurait moins de problèmes depuis que M. De Crousaz se rend à l'office postal pour s'acquitter de ses factures. En effet, une preuve directe est disponible, ce qui n'était pas le cas lorsque les virements se faisaient par internet.

Nous avons à faire à un père qui semble faire tout ce qu'il peut pour aider son fils à mettre à jour sa situation financière. Nous constatons néanmoins de l'inquiétude, liée aux capacités de son enfant, à subvenir seul à ses besoins le jour où il sera autonome.

Anamnèse délictueuse

M. De Crousaz a été condamné le 22 mai 2014 pour actes d'ordre sexuel avec un enfant, pour tentative d'actes d'ordre sexuel avec un enfant, pour pornographie et pour voyage sans titre validé selon la loi sur le transport de voyageurs à une peine privative de liberté de 8 mois, avec sursis à l'exécution de la peine et un délai d'épreuve de 3 ans, ainsi qu'à une amende de CHF 100.-. Les faits se sont déroulés entre le mois de décembre 2010 et le mois d'avril 2012.

Anamnèse relationnelle et sexuelle

M. De Crousaz a vécu une relation amoureuse avec une fille alors qu'il était âgé de 16 ans pendant environ un an et demi à deux ans. Il décrit les relations sexuelles entretenues avec son amie comme « ok » et « peu fréquentes », à savoir deux à trois fois par mois. Par relations sexuelles, M. De Crousaz entend l'acte de pénétration. Il spécifie que « des préliminaires » avaient lieu plus souvent. Sa sexualité, à ce moment-là, n'englobait pas d'éventuels fantasmes ou une attirance pour les personnes de même sexe que lui. Âgé de 18 ans lors de leur séparation, M. De Crousaz explique avoir voulu vivre d'autres relations avec les filles mais « ne pas avoir d'aisance » pour entrer en communication, paramètre lié à sa sensation de ne plus ressentir la même attirance pour le sexe opposé. Son questionnement relatif à sa sexualité débute alors. En l'état, l'expertisé dit être toujours au même stade, à savoir ne pas réellement comprendre et savoir quelle est sa sexualité, ce qu'elle englobe et vers qui elle est dirigée de façon plus prégnante. Nous constatons certaines contradictions dans son discours, contradictions qui sont discutées dans les conclusions de la présente expertise psychiatrique.

Antécédents médico-psychiatriques

L'expertisé est suivi par Mme Wisner, psychologue au centre Bertigny, depuis 2013, alors qu'il étant en procédure pénale pour son premier jugement. Lorsque le verdict est tombé, en mai 2014, M. De Crousaz était au bénéfice d'un suivi psychothérapeutique depuis plusieurs mois déjà.

Résumé de l'entretien téléphonique avec Mme Wisner Chantal, psychologue psychothérapeute FSP :

Le suivi de l'expertisé a débuté en juin 2013, celui-ci se montrant désireux de répondre aux exigences judiciaires, se doutant qu'un suivi allait être ordonné. Durant les entretiens thérapeutiques, M. De Crousaz se montre collaborant et intéressé à comprendre le fonctionnement de sa personnalité. Différentes thématiques sont abordées telles que les décès des membres de sa famille, leur impact, et leur rôle en tant qu'éventuel facteur explicatif des actes d'ordre sexuel commis sur des adolescents entre 2010 et 2011, ainsi que ses consommations d'alcool ayant augmenté depuis le décès de sa mère en 2010. M. De Crousaz met un moment avant d'expliquer à sa thérapeute, que malgré la première procédure en cours, il a récidivé. C'est lors de la deuxième procédure pénale que les conversations touchent davantage à la sphère sexuelle. M. De Crousaz met en évidence la gravité moins importante des délits réitérés la deuxième fois à contrario de la première, puisque n'incluant que de la pornographie. Il montre des difficultés à intégrer l'importance du côté addictif qui en ressort, en sus de sa non consommation d'alcool au moment des faits (récidive via les réseaux sociaux). De manière générale, l'empathie, bien que travaillée dans l'espace thérapeutique mis à sa disposition, reste limitée. Mme Wiesner

fait état d'un changement depuis que la deuxième procédure est en cours et plus spécifiquement encore depuis la prise régulière d'Escitalopram dès la mi-août 2015 (10mg) puis 20 mg à partir de la mi-septembre. Cette évolution se manifeste sous forme de davantage de réflexion, davantage d'empathie et davantage de progrès en général. M. De Crousaz serait un peu plus à même de se décentrer de son propre point de vue et de considérer l'autre. Il pourrait, potentiellement, accéder à d'autres choses, son niveau d'angoisse ayant baissé depuis le début du traitement médicamenteux, comme son niveau pulsionnel.

Mme Wiesner fait état de différentes hypothèses conjuguées à ses passages à l'acte : la première étant la recherche de l'affect chez des personnes sans défense, la deuxième étant de regagner le contrôle, M. De Crousaz étant excité par la vulnérabilité de l'autre.

Mme Wiesner met en évidence l'idée, en regard à la situation de M. De Crousaz, de participer à une thérapie de groupe, ce qui lui permettrait, d'une part, d'entrer en contact et de partager avec des personnes souffrant de la même problématique, et d'autre part, d'apprendre des stratégies afin de gérer au mieux son quotidien sans enfreindre la loi. Le problème actuel la rareté de tels groupes selon Mme Wiesner.

Observations cliniques

M. De Crousaz se présente à l'heure aux entretiens expertaux. Il s'agit d'une personne faisant moins que son âge, habillée comme un « adulescent », avec un pull à capuchon et un jean informe. Son hygiène corporelle (odeur désagréable) est limite. L'expertisé est orienté dans les quatre modes (quant au temps, à l'espace, à la situation et à sa personne). Il sait, en effet, pourquoi il participe à la présente expertise psychiatrique, et quel rôle est le sien dans son affaire pénale en cours.

Nous ne constatons pas de trouble de la conscience, ni de trouble de l'attention et de la mémoire. En effet, M. De Crousaz tient un discours censé, et se montre concentré durant toute la durée des rencontres prévues à l'élaboration de la présente expertise. Il répond aux questions sans digression. Son discours est fluide. M. De Crousaz entre en relation de façon correcte. Il soutient le regard de son interlocuteur et maintient une distance relationnelle convenable.

M. De Crousaz est cohérent dans ses propos, ne se perd pas dans des détails inutiles. Le vocabulaire utilisé est correct. Il prend la peine de répondre à toutes les questions, quelle que soit la thématique abordée. L'expertisé passe donc facilement d'un domaine de discussion à un autre. Nous pouvons faire mention de certains troubles de la pensée néanmoins. M. De Crousaz fait état de pensées récurrentes et angoissantes. Ces ruminations englobent la peur de l'expertisé de croiser une victime de la première affaire, comme les connaissances de celles-ci. M. De Crousaz

dit y penser « presque tous les jours », à chaque fois qu'il se rend à la gare, endroit où la probabilité de telles rencontres augmente. Ces ruminations débouchent sur des craintes. En effet, M. De Crousaz lie ses pensées récurrentes « à sa peur de se faire traiter de pd en pleine rue, d'être qualifié à haute de voix de pédophile, de se faire casser la gueule ». Le seul élément le rassurant est la présence de nombreuses personnes aux heures de pointe. Il associe cet état de fait à sa propre protection, estimant que cette victime, accompagnée ou seule, n'oserait pas s'attaquer à lui dans la foule. M. De Crousaz explique que ses craintes se sont manifestées physiquement au travers de « l'augmentation de son rythme cardiaque, des coups de chaud et des mains moites ». Bien que présente quasi journalièrement, ces ruminations et ces craintes n'ont pas totalement handicapé l'expertisé dans son quotidien selon ses propos. Elles étaient spécifiques à certains moments de la journée, ce qui ne l'empêchait pas de vaquer à ses occupations professionnelles ou autres. Il serait également plus calme depuis la prescription d'Escitalopram par le Dr Lavenex en août 2015. A ces ruminations et obsessions s'ajoute celle d'être observé et fixé du regard par certaines personnes, des jeunes plus spécifiquement, comme sa sensation d'être suivi. Comme décrit précédemment, cet état de fait est également conjugué à son affaire pénale. M. De Crousaz dit que cela arrive deux à trois par mois, toujours dans les environs de la gare.

Aucun délire n'est manifeste, comme aucun trouble des perceptions ni aucun trouble du moi.

En termes de troubles affectifs, M. De Crousaz dit avoir la sensation de « moins ressentir d'émotions qu'une personne normale ». Selon l'AMDP[1], nous constatons, dès lors, la présence d'une anesthésie affective éprouvée. L'expertisé explique davantage ressentir d'émotions telles que la tristesse. Il se dit « moins heureux, avoir moins de joie de vivre » qu'autrui, « se sentir un peu seul », tout en spécifiant qu'il n'a néanmoins aucune raison de se plaindre au vu de ce que certaines personnes vivent (problèmes de santé, perte de leur activité professionnelle, ne plus avoir de parents). Il tempère ses propos en ajoutant qu'il éprouve de la joie et de la bonne humeur lorsqu'il est au travail, appréciant l'ambiance générale. Aucune pensée suicidaire n'est à mettre en exergue.

Nous ne constatons pas de troubles du dynamisme ni de la psychomotricité.

Diagnostics selon la CIM-10[2] (au moment des faits et actuellement) :

F60.8 Trouble de la personnalité type immature

F65.4 Pédophilie

[1] Association pour la Méthodologie et la Documentation en Psychiatrie, Hogrefe, Berne, 2006
[2] Classification internationale des maladies (10ème révision, 2000). OMS : Masson.

Intelligence limite

Discussion et conclusions

M. De Crousaz reconnaît entièrement les délits commis et leur nature. Il en parle ouvertement et avec authenticité. Il explique avoir réitéré ses activités délictueuses sur les réseaux sociaux par pulsion, par envie prégnante et incontrôlable. En sus de ces facteurs explicatifs endogènes, M. De Crousaz rend explicite certains facteurs exogènes tels que le manque lié à l'absence de sa mère, manque qui l'aurait propulsé dans l'augmentation de ses consommations d'alcool et qui, dès lors, aurait, dans sa perception, favoriser les passages à l'acte in vivo sur des adolescents, à savoir les apprentis avec qui il travaillait et nommés dans la première affaire pénale. *« J'avais l'impression que ça me libérait de boire. Je me sentais plus libre ».* M. De Crousaz tend à se déresponsabiliser au travers du manque affectif généré par le décès de sa mère, spécifiant que dans sa perception actuelle, il n'aurait pas agi de la sortie de son vivant et faisant fi, dès lors, des facteurs endogènes susnommés. Cette déresponsabilisation est encore davantage corollaire à sa consommation d'alcool selon lui, étant persuadé qu'il s'agit d'une cause à effet. Dès lors, la perte de sa maman a eu des répercussions sur ses consommations, qui elles-mêmes expliquent ses passages à l'acte selon M. De Crousaz. Il est évident que si l'alcool joue un rôle désinhibiteur, il ne peut, à lui seul, expliquer la commission des actes d'ordre sexuel sur des mineurs. En cela, M. De Crousaz se déresponsabilise. Nous pouvons ajouter que l'expertisé dit avoir « eu tendance à être attiré » par les garçons, et « que son cerveau », au moment des faits, n'a rien fait pour l'en empêcher.

Nous pouvons, en sus, lié cette composante à l'immaturité de l'expertisé, immaturité déjà décrite et dépeinte dans l'expertise psychiatrique de 2013, et toujours prégnante en l'état. Cette immaturité semble jouer le rôle de catalyseur dans la propension de M. De Crousaz à s'entourer de personnes adolescentes puisque se sentant démuni face au monde des adultes. L'expertisé spécifie que cela a toujours été le cas, et que c'est auprès d'individus mineurs qu'il se sent le plus à l'aise. Nous constatons, dès lors, une intrication entre le trouble de la personnalité dont souffre M. De Crousaz et sa fixation pédophilique actuelle. Il se retranche, ainsi, derrière les jeunes garçons, ce qui lui donne une sensation de pouvoir possible, une apparente facilité d'accès. Il convient néanmoins de définir cette notion de « plus à l'aise » puisqu'au vu du modus operandi dont il a fait usage, cet aspect reste relatif. En effet, M. De Crousaz s'est tapi, lors de sa récidive, derrière le virtuel pour assouvir ses envies et ses pulsions sexuelles d'une part. D'autre part, les faits commis in vivo sur les apprentis qui travaillaient avec lui en 2010 ont été perpétrés sous l'influence de l'alcool, désinhibant son comportement et favorisant le passage à l'acte. En sus, il était notamment passé à l'acte pendant le sommeil de certaines victimes, évitant ou tout du moins diminuant la probabilité d'une éventuelle confrontation ou d'un refus.

Malgré les facteurs endogènes décrits par l'intéressé, il montre des difficultés à se les approprier réellement et à la considérer dans ses passages à l'acte, puisque spécifiant que si sa maman était encore de ce monde, il n'aurait pas agi de la sorte. Cet aspect témoigne également de son immaturité, de la difficulté de M. De Crousaz à considérer son propre fonctionnement, à comprendre quels sont les éléments lui étant propres et jalonnant son parcours comme pouvant être la cause de la commission de ses délits. M. De Crousaz tend à chercher les réponses à son comportement en dehors de son vécu psychique, n'arrivant pas, dès lors, à comprendre son fonctionnement intrinsèque de façon approfondie et élaborée.

L'intelligence limite mis en évidence en 2013 joue sans doute un rôle de frein dans les capacités introspectives de l'expertisé, dans son processus réflexif depuis la première affaire et ce, malgré son suivi thérapeutique ayant débuté courant 2013. M. De Crousaz fait état de sa volonté à comprendre son fonctionnement et le pourquoi de son attirance pour les adolescents. Le problème majeur, en l'état, est la discrépance existant entre l'objectif introspectif recherché et les moyens dont il dispose pour y parvenir.

M. De Crousaz, au travers des contacts virtuels avec des jeunes garçons, dit ressentir « du plaisir ». *« Quand ils acceptent de faire ce que je demande, plus ça avance, plus ça me procure du plaisir ».* Dès lors que les stimuli sont assez excitants, l'expertisé se masturbe en regardant les images dont il dispose ou les vidéos. M. De Crousaz dit être attisé et émoussé sexuellement « par le corps des jeunes imberbes ». Il ajoute que l'âge joue un rôle important car corollaire à une certaine « naïveté », les victimes connaissant probablement peu de choses sur la sexualité et étant plus faciles d'accès que les « adultes ». *« Je profite de ça ».* Nous constatons une forme d'effet miroir, l'expertisé se sentant sans doute plus à l'aise avec ce type de personnes, puisque étant immature lui-même. *« La maturité me fait peur. Je suis pas encore vraiment adulte ».*

Par ce biais, nous arrivons à la discussion liée au diagnostic de pédophilie au sens de la CIM-10. A contrario de l'expertise psychiatrique établie en 2013, nous constatons aujourd'hui, chez M. De Crousaz, une fixation pédophilique. Confronté à la possibilité d'être attiré par des hommes majeurs au corps imberbe et paraissant juvéniles, les propos tenus par M. De Crousaz sont sans équivoque. *« Ça me bloquerait, car ils auraient presque mon âge ».* L'expertisé ne consomme pas de pornographie entre homme et femme, ne ressentant pas vraiment d'excitation à regarder des « adultes » s'adonner au plaisir de la chair. Il va davantage s'épancher sur des vidéos pornographiques incluant des hommes entre eux, à raison d'une à deux fois par mois. Son activité sexuelle principale reste la masturbation sans support visuel (trois à quatre fois par semaine) en faisant usage de son monde fantasmatique. Celui-ci inclue les souvenirs de ses échanges avec des jeunes garçons, de leur corps et plus particulièrement de leur partie génitale. Plus leur sexe est grand plus il ressent du plaisir. M. De Crousaz associe la taille du pénis à l'expérience

sexuelle. Dès lors, dans sa conception, plus un adolescent a un grand pénis, plus il s'y connaît en sexualité et plus il se masturbe. Il ajoute qu'il a réitéré ses actes délictueux, malgré la première procédure pénale en cours et sa conscience de l'illicéité de ses actes et des probables conséquences juridiques. L'élément déclencheur : il ressentait « un manque », l'associant de sa propre initiative à « une drogue ». *« Il le fallait ».* Les fantasmes mis en évidence touchent à la soumission et à la domination dans les contacts entretenus par le biais virtuel avec des adolescents notamment. M. De Crousaz, derrière son écran, endosse l'image qu'il souhaite sans peur du regard de l'autre. Il explique aimer l'idée que les victimes se soumettent à ses désirs, mais aussi cette sensation de pouvoir, de puissance, *« d'être le chef ».* Dominer lui apporte du plaisir et de l'excitation, selon ses propos. *« Qu'ils le fassent sans broncher m'excite ».* La facilité d'accès aux réseaux sociaux serait la prémisse à son plaisir, explique M. De Crousaz, lui permettant déjà d'imaginer et d'envisager ce qu'il va potentiellement se passer. Un autre fantasme mis en évidence par l'intéressé et la présence non pas d'un adolescent derrière la webcam mais de deux répondant à ses souhaits et désirs. Nous constatons que la seule barrière existant à la consommation de pédopornographie est d'ordre juridique et liée à la peur de M. De Crousaz que quelqu'un s'en rende compte. En effet, l'expertisé spécifie que si ce genre de films étaient disponibles à la télévision, il en consommerait. *« Ça passe pas à la télé. Il y a pas d'opportunité ».*

Nous constatons une contradiction dans le discours de l'expertisé. En effet, tantôt il se déresponsabilise au travers du manque affectif lié à la perte de sa mère et sa consommation excessive d'alcool, tantôt il accepte sa responsabilité en citant son excitation, son manque et ses pulsions comme prémisse à ses comportements délictueux. Avec le recul, il convient de séparer les deux types de délits commis par M. De Crousaz. En effet, lorsqu'il s'agit de pornographie, des faits commis par le biais des réseaux sociaux, l'expertisé assume et parle spontanément de ses pulsions le poussant à agir, se sentant « comme un drogué » en manque de substance. Quand nous abordons les faits commis entre 2010 et 2011, à savoir les actes d'ordre sexuel commis sur des adolescents in vivo, M. De Crousaz se retranche derrière l'alcool et le manque affectif lié à l'absence de sa mère, montrant, dès lors, beaucoup plus de difficulté à endosser sa responsabilité. Il semble donc arranger la réalité en fonction de ses capacités à assimiler et à accepter son comportement. Cet aspect fait montre du travail thérapeutique semblant encore nécessaire en vue d'aider M. De Crousaz à comprendre son fonctionnement et/ou à l'accepter.

M. De Crousaz se montre capable de se mettre à la place des victimes. Concernant la pornographie, il imagine qu'elles ont du se sentir « trahies et abusées ». Il fait part d'un « mal être en eux », lié au fait « qu'ils se sont fait avoir ». S'y ajoutent la notion de « dégoût, de haine, de colère » et l'éventuel « choc » qu'elles ont dû avoir lorsqu'elles ont découvert que « Julie Mayer » était en réalité un homme de presque trente ans. En termes de séquelles potentielles, l'expertisé parle, en regard aux victimes de pornographie, « d'éventuels blocages » composés d'une possible

difficulté à faire confiance à des filles sur les réseaux sociaux. Quant aux garçons ayant subi des actes d'ordre sexuel, M. De Crousaz étend sa perception et sa considération à la présence éventuelle de difficulté à entretenir des relations sexuelles de par ce qu'ils ont vécu. Il est peu aisé de distinguer, dans le discours de l'expertisé, les propos émis qui sont réellement intégrés de ceux qui sont potentiellement plaqués, appris lors de ses séances thérapeutiques notamment. Cette difficulté de discernement survient également lorsque nous demandons à M. De Crousaz jusqu'où il serait prêt à aller pour assouvir ses pulsions. En effet, l'expertisé répond que jamais il ne forcerait un adolescent à répondre à ses demandes. *« Je ferais ce qu'il accepte, d'après ses désirs à lui ».* Ceci va à l'encontre des faits pour lesquels il est en procédure pénale actuelle, comme des délits précédents. En effet, l'expertisé a agi sans se soucier des conséquences sur autrui, désireux d'atteindre son objectif, indépendamment de l'autre, profitant notamment de l'état de sommeil de certaines des victimes pour s'adonner à des attouchements. Ses actes sont égocentrés. Dès lors, il parait pertinent de se demander dans quelle mesure, au vu de la prédation dont M. De Crousaz fait usage, si celui-ci intègre réellement ce qu'il conscientise. Il semble que là aussi, l'intéressé tend à arranger la réalité afin de la rendre plus acceptable, la violence ne se restreignant pas à l'usage de la force physique. Une dernière contradiction émergeant du discours de l'expertisé est liée à sa conception de la prédation. En effet, selon M. De crousaz, un prédateur est « une personne qui veut absolument quelque chose, qui veut obtenir quelque chose ». Néanmoins, il répondra ne pas se considérer comme tel. Cet aspect aussi fait montre de la différence existant entre ce qu'il a comme une image de lui-même, ses doutes quant à sa sexualité, et la réalité des faits, de ses pulsions et de ses envies.

Récidive

M. De Crousaz met en évidence différents facteurs pouvant le protéger d'une éventuelle récidive comme quelques éléments pouvant, a contrario, le fragiliser et faciliter, dès lors, un nouveau passage à l'acte. Pour se protéger, l'expertisé imagine que « savoir où il en est dans sa sexualité » l'aiderait, comme « penser à son travail », ayant déjà vécu une période de chômage par le passé et ne souhaitant pas « perdre » son activité professionnelle actuelle. Il ajoute que ses proches, ses amis, sa famille joue le rôle de garde-fou, ressentant de la peur à l'idée de devoir « les perdre » et de devoir « leur dire la vérité » s'il devait se retrouver en prison. La peur du regard de l'autre est également considérée comme un facteur protecteur par l'intéressé, comme sa peur de se retrouver seul. De manière générale, force est de constater que les garde-fous susnommés étaient déjà présents suite à la première affaire pénale et qu'elles n'ont pas empêché M. De Crousaz de réitérer certains actes délictueux.

Nous nous devons, néanmoins, de spécifier et démontrer que l'expertisé a usé de techniques adaptées jusqu'alors, concernant les actes d'ordre sexuel sur des adolescents. En effet, M. De

Crousaz mentionne éviter au maximum le contact avec ceux-ci et ce, de différentes manières. L'expertisé, s'il en croise, notamment lors des matchs de hockey, « essaie de ne pas trop les regarder, de ne pas trop imaginer ou fantasmer ». Il spécifie que s'il y a beaucoup de monde dans les environs, « il gère plus facilement ». M. De Crousaz ajoute éviter les soirées passées avec des adolescents pour ne pas se retrouver en situation indélicate comme par le passé. Il éviterait également de consommer de l'alcool et d'être avec un mineur sans surveillance. M. De Crousaz ajoute ressentir moins de pulsions depuis qu'il prend régulièrement des antidépresseurs (depuis août 2015).

Les stratégies développées font montre de la force d'attraction que ressent M. De Crousaz envers les adolescents. Le lien corollaire à tous les facteurs susnommés est « la peur » ressentie par l'expertisé, peur égocentrée puisque conjuguée à sa situation personnelle, à savoir à l'impact d'une telle récidive sur lui. En effet, M. De Crousaz décrit « avoir peur de ne pas se contrôler » mais surtout « avoir peur que le regard de la victime potentielle sur lui change, avoir peur de la prison, de se faire traiter de pd, de perdre les personnes qui le soutiennent aujourd'hui, de perdre son travail, de se retrouver seul ». Quant aux contacts via les réseaux sociaux, il se contient depuis l'émission de son premier jugement au printemps 2014, par « peur de se faire choper » et des conséquences y étant liées.

Nous avons passé différentes échelles actuarielles à M. De Crousaz, spécifiquement liées à la récidive, comme aux facteurs protecteurs dont il bénéfice aujourd'hui. Tout d'abord nous allons détailler la SAPROF[3], échelle mettant spécifiquement en évidence les facteurs pouvant être considérés comme protecteurs d'une récidive. En termes d'items « internes », renvoyant aux caractéristiques personnelles du délinquant, nous constatons, dès lors que nous nous basons sur les propos tenus par l'intéressé, la présence d'un « attachement secure » durant son enfance. En effet, ses parents ont été présents, à l'écoute et soutenants avec lui et sa fratrie. Une certaine « empathie » est également à mettre en évidence bien que devant être modulée. En effet, malgré la capacité de M. De Crousaz à décrire relativement bien les possibles ressentis et séquelles sur les victimes liées à ses affaires pénales, l'expertisé a rapidement récidivé, ses pulsions et besoins le submergeant et rendant toute empathie ou compréhension d'autrui secondaire. Les « habiletés d'adaptation » semblent, elles, en l'état, adaptées en regard aux délits contre l'intégrité sexuelle, M. De Crousaz évitant de se retrouver en situation propice à l'expression de ses pulsions depuis juillet-août 2014, période à laquelle ses activités pornographiques virtuelles ont été détectées. Cet état de fait reste, selon nous, plutôt précaire et instable, notamment au vu de la récidive de l'intéressé, débutée alors même que la première procédure pénale n'était pas aboutie. La « maîtrise de soi » suit le même processus que les habiletés d'adaptation. Bien que le

[3] V. De Vogel, C. de Ruiter, Y. Bourman et M. de Vries Robbé (2009). *SAPROF : structure assessment of protective factors for violence risk.*

comportement exempt de commission de délits durant les six derniers mois soit une caractéristique de la SAPROF et dès lors à considérer, il n'en demeure pas moins qu'au vu du parcours de M. De Crousaz, il semble peu aisé de les considérer comme des acquis. En témoignent les fantasmes de l'expertisé lorsqu'il s'adonne à son plaisir personnel (souvenirs de photos ou de vidéo obtenus par le biais des réseaux sociaux par le passé).

Les items liés à la motivation renvoient aux facteurs de protection spécifiquement environnementaux d'un individu. En l'état, M. De Crousaz « travaille » dans une boulangerie à Fribourg, dans une équipe exempte d'apprentis. En cela, il s'agit d'un facteur pouvant être considéré comme protecteur. En effet, et pour rappel, les victimes d'actes d'ordre sexuel dans la première affaire pénale étaient toutes des apprentis avec qui l'expertisé travaillait et avec qui il avait pu développer un lien, un contact. Être entouré de personnes adultes est par conséquent positif et participe à la diminution des opportunités pouvant se présenter à M. De Crousaz. Si une certaine stabilité est présente au niveau professionnel, « les activités de loisirs » de l'expertisé, elles, englobent la présence d'adolescents (matchs de hockey notamment). En cela il y a exposition à des stimuli pouvant prétériter le maintien d'un comportement stable chez l'intéressé. « La motivation au traitement » fait partie des items motivationnels à détailler dans la présente situation. Selon nous, la motivation et la volonté à elles-seules ne suffisent pas à maintenir M. De Crousaz dans une attitude prosociale répondant aux normes de la société. En effet, l'expertisé est suivi au niveau thérapeutique depuis 2013, année durant laquelle il avait déjà recommencé à entrer en contact avec des mineurs par le biais d'internet. Bien que souhaitant comprendre son fonctionnement et cerner sa sexualité, M. De Crousaz n'a pas investi l'espace thérapeutique à cet effet jusqu'au mois de février 2015. Il explique avoir évité les discussions liées aux délits par « gène » et par « honte ». Cet aspect rend compte de la difficulté, chez M. De Crousaz, à se confronter à sa sexualité, et de la discrépance existant entre sa volonté de maintenir un comportement stable et les moyens dont il dispose pour y parvenir. Nous ne pouvons que l'encourager à poursuivre son investissement et à approfondir, dans la mesure du possible, la compréhension de sa propre personne, de son parcours et des délits qui sont les siens. « L'attitude envers l'autorité » est partiellement respectée depuis août 2014 environ, période à laquelle M. De Crousaz s'est fait intercepté via les réseaux sociaux. En sus, malgré ses fragilités, l'expertisé semble faire tout son possible, en fonction de ses capacités, pour répondre aux attentes des autorités. « Des objectifs de vie » sont également présents, M. De Crousaz souhaitant, à moyen terme, pouvoir vivre de façon autonome dans son propre appartement. Il s'agit d'un changement conséquent, celui-ci n'ayant jamais subvenu seul à ses besoins jusqu'à aujourd'hui. L'expertisé respecte sa « médication », à savoir la prise journalière de 20mg d'Escitalopram depuis cet été. Il se dit moins angoissé, moins agité et ressentir moins de pulsions et moins d'idées « qui le poussent à penser aux jeunes ». En sus, cette médication améliorait la qualité de sommeil.

Pour terminer l'analyse liée à la SAPROF, mettons en évidence les items « externes ». Ils renvoient aux caractéristiques extérieures à l'individu concerné. Bien qu'ayant « un réseau social », il reste important de mentionner que la présence de ses pairs, par le passé, n'a pas empêché l'expertisé de passer à l'acte, tout comme la présence des membres de sa famille. N'étant pas au courant des faits, les amis de l'expertisé ne jouent pas un rôle directement protecteur. Quant à sa famille, elle est soutenante et à l'écoute, ce qui peut être considéré comme positif. M. De Crousaz dit avoir « peur de les perdre », ce qui, dans une certaine mesure, joue un rôle dans le maintien de son comportement actuel. Néanmoins, l'expertisé ayant récidivé malgré la présence de ses proches, cet item considéré comme protecteur se doit d'être tempéré. Comme susmentionné, nous constatons la présence « des soins professionnels », l'expertisé étant en suivi thérapeutique, à raison de deux fois par mois depuis courant 2013. Bien que n'ayant pas encore réellement abordé de façon approfondie le domaine de la sexualité et des délits y étant corollaires, il n'en demeure pas moins que M. De Crousaz se rend aux séances thérapeutiques qu'il a débuté sur un mode volontaire. Dès lors, cet item est présent, dans une certaine mesure. « Les conditions de vie » actuelles, englobant la procédure pénale en cours, une surveillance indirecte, maintient également le comportement non délictueux de l'expertisé. Étant conscient du risque qu'il encourt s'il devait à nouveau commettre des actes illicites à connotation sexuelle, M. De Crousaz évite de récidiver une troisième fois. La peur de l'emprisonnement, du regard des autres, jouent, en l'état, un rôle de garde-fou.

En regard à la SAPROF, nous pouvons conclure de la présence de facteurs protecteurs et aidant l'expertisé à avoir un comportement répondant aux normes imposées par la société. Néanmoins, beaucoup d'entre eux restent précaires et liés à la situation pénale actuelle.

La Statique-99 est instrument conçu pour appuyer la prédiction de récidive sexuelle des délinquants sexuels. Elle se base sur dix facteurs de risque présents chez un individu donné. Chez M. De Crousaz, nous constatons la présence de six d'entre eux. Tout d'abord, l'expertisé n'a jamais vécu en couple ou cohabité avec un amant pendant au moins deux ans. En sus, il s'agit de la deuxième procédure pénale en cours, des infractions sexuelles antérieures étant manifestes. Si M. De Crousaz a été condamné pour acte d'ordre sexuel sur des enfants en 2014, il a également été condamné pour pornographie, infraction sexuelle sans contact direct. Les victimes, qui plus est, via les réseaux sociaux, lui étaient inconnues. Quant aux apprentis ayant subi des actes sexuels de la part de M. De Crousaz entre 2010 et 2011, elles n'avaient pas de lien de parenté avec lui. Pour terminer, toutes les victimes sont des garçons, mineurs. L'ensemble de ces facteurs mènent à un risque de récidive sexuelle considéré comme élevé. Cette échelle se basant

spécifiquement sur des facteurs statiques, liés au passé de l'intéressé, nous estimons pertinent et intéressant de détailler la SVR-20[4], englobant, elle, davantage d'items dynamiques.

La SVR-20 est une procédure d'évaluation du risque de violence sexuelle. Cette dernière désigne *« tout contact sexuel, et toute tentative ou menace de contact sexuel, avec une personne non consentante ou incapable de donner son consentement »*. Dans la catégorie « adaptation psychosociale » nous pouvons faire mention de la présence de divers critères. Tout d'abord, M. De Crousaz souffre d'une « déviance sexuelle », à savoir un type relativement stable d'excitation sexuelle provoquée par des stimuli illégitimes, des adolescents. Nous avons effectivement posé le diagnostic de pédophilie au sens de la CIM-10. Le deuxième critère de cette catégorie présent chez M. De Crousaz est « les problèmes interpersonnels ». En effet, âgé de bientôt trente ans, l'expertisé n'a jamais réussi à établir ou entretenir des relations intimes (sexuelles) stables. Pour rappel, la seule relation existante dans son parcours a été partagée avec une fille alors qu'il était âgé de 16 ans. Depuis lors, M. De Crousaz se questionne beaucoup sur sa sexualité, et montre quelques difficultés non pas à parler de ses pulsions et de ses envies, mais à intégrer ce qu'elles signifient et ce qu'elles englobent en termes de préférences sexuelles et de déviance. Condamné pour pornographie et actes d'ordre sexuel sur des enfants en 2014 (faits commis entre 2010 et 2011), l'expertisé a récidivé avant même l'émission de sa première condamnation, à savoir dans le courant de l'année 2012. Les faits ont été découverts entre juillet et août 2015. Il s'agit d'un « échec antérieur de la surveillance ».

Au niveau de la catégorie « infractions sexuelles », nous pouvons mettre en évidence, dans le cas de M. De Crousaz, « des infractions sexuelles fréquentes ». En témoignent les faits commis alors qu'il était en première procédure pénale (entre 2012 et 2014) et leur poursuite malgré le premier jugement tombé en mai 2014. Les infractions commises sont de « plusieurs types ». Elles englobent la pornographie par le biais des réseaux sociaux ainsi que des actes d'ordre sexuel commis sur des garçons mineurs, tantôt inconnus de l'expertisé (via facebook), tantôt connus par celui-ci (apprentis qui travaillaient avec lui et ayant subi des attouchements). Nous pouvons également faire état d'une « minimisation de la gravité des faits », dans une certaine mesure. Comme déjà décrit dans la présente expertise, M. De Crousaz tend à se déresponsabiliser au travers de ses consommations d'alcool et du manque affectif généré par le décès de sa mère dès lors que nous abordons les délits commis in vivo sur des adolescents. Néanmoins, l'expertisé endosse sa responsabilité en faisant état de facteurs explicatifs endogènes (pulsions notamment) lorsqu'il s'agit des faits commis sur internet. Est présente également « une attitude favorable aux infractions sexuelles ». Il s'agit d'attitudes pouvant influencer les décisions prises par l'expertisé et favoriser la commission de nouveaux délits. En effet, M. De Crousaz a récidivé alors même que sa

[4] Boer, D., Hart, S., Kropp, R & Webster, C. (1997). *Guide d'évaluation du risque de violence sexuelle – SVR-20 : principes directeurs pour l'évaluation du risque de violence sexuelle.* The British Columbia Institute Against Family Violence

première condamnation n'avait pas encore été émise. En sus, il fait part de fantasmes liés aux adolescents, se masturbant régulièrement, aujourd'hui, en pensant à ses échanges virtuels avec eux notamment. En cela, cette attitude est un marqueur de risque. Nous concluons, au travers de cette procédure d'évaluation à un risque de récidive sexuelle se situant entre moyen et élevé.

Le point de mire, dans la présente situation, est la capacité de modulation de l'expertisé entre le risque de récidive sexuelle considéré comme moyen à élevé et les facteurs dont il dispose pour favoriser le maintien d'un comportement répondant aux normes légales. Si M. De Crousaz a élaboré certaines stratégies pour ne pas réitérer d'actes d'ordre sexuel sur des mineurs (pas de consommation d'alcool, éviter de se retrouver seul avec un garçon notamment, poursuivre la thérapie), la stabilité de l'état actuel de sa situation semble conjuguée à l'affaire pénale en cours et sa conscientisation que s'il devait s'adonner à des activités sexuelles illicites pour une troisième fois, les risques encourus seraient encore pire qu'actuellement. En cela, la procédure pénale en cours joue un rôle protecteur à considérer. Néanmoins, il semble que l'équilibre psychique de l'expertisé soit lui, moins stable. En effet, M. De Crousaz fait état de ses fantasmes prégnants, des images auxquelles il pense quand il se masturbe, empreintes des souvenirs de son activité de pornographie impliquant de jeunes adolescents. Ayant déjà réitéré ses actes délictueux pendant la première procédure pénale, nous nous devons de rester vigilants et de faire montre de la difficulté manifeste bien que contenue en l'état, de l'expertisé à vivre normalement. La fixation actuelle sur des jeunes adolescents, chez M. De Crousaz, est importante. En sus, bien qu'émettant la volonté de poursuivre sa thérapie actuelle, l'expertisé investit peu l'espace de discussion pour poser des questions de son propre chef (quant à lui et ses questionnements). Il se montre plutôt passif, collaborant bien que répondant surtout aux questions posées par sa psychologue. Les axes de travail pertinents, selon nous, englobent la poursuite de la thérapie actuelle, avec, dans la mesure des capacités de l'intéressé, un approfondissement de la compréhension de sa personne et le développement de stratégies d'évitement de la récidive autres qu'émanant uniquement de sa peur d'être reconnu comme un pédophile et de tout ce que cela englobe. Compte tenu de ses capacités introspectives limitées, il est préférable d'éviter une thérapie découvrante. La thérapie devrait apporter à M. De Crousaz davantage de ressources en vue de continuer à éviter toute potentielle réitération d'actes de même nature que ceux pour lesquels il a été, et est toujours, en procédure pénale. De plus, la thérapie devrait aider l'expertisé à entrer en contact avec des adultes, à se sentir plus à l'aise avec eux, ce qui peut être considéré comme un facteur protecteur supplémentaire. Une thérapie de groupe, telle que déjà mis en évidence par Mme Wiesner, semble également avoir tout son sens. Elle permettrait à l'expertisé d'entrer en contact avec des personnes souffrant de la même problématique que lui, de partager son expérience et d'apprendre de celle des autres et d'obtenir d'autres clefs que celles déjà à disposition, en vue de continuer à maintenir un comportement stable et répondant aux normes de la société. En sus, un suivi extérieur cadrant, notamment lorsque l'expertisé décidera de vivre de façon autonome semble

nécessaire et adéquat. Il va de soi qu'avoir son propre chez lui, sans surveillance directe, pourrait faciliter, dans une certaine mesure, le fait de faire des soirées avec des connaissances mineures chez lui, et de par ce fait, augmenterait le risque d'un passage à l'acte incluant davantage que des échanges virtuels. Au vu des fantasmes et des pulsions ressenties par M. De Crousaz, il semble pertinent de faire état du contexte pouvant prétériter sa stabilité comportementale actuelle, liée notamment à sa peur d'être emprisonné ou de perdre à nouveau son travail. De plus, il convient de préciser que ledit comportement stable est fondé sur les propos tenus par l'expertisé lui-même et de ne pas faire fi de l'absence d'effet dissuasif de la première condamnation.

La réitération d'actes illicites s'est manifestée au travers des contacts virtuels uniquement. Cela démontre la difficulté qu'à M. De Crousaz, de par son immaturité particulièrement, à aborder les adolescents, ayant sans doute peur de s'exposer à un risque de refus ou à une réaction hostile de leur part. L'expertisé contourne donc cela en s'adonnant à des contacts par le biais du virtuel. Que ce soit la pornographie ou les actes d'ordre sexuel commis sur des garçons adolescents, M. De Crousaz a pris les victimes par surprise, ses pulsions non contrôlables l'ayant poussé à agir et à récidiver. En cela, la situation connote quelque chose de potentiellement inquiétant. En effet, il parait vraisemblable de penser et d'envisager que si M. De Crousaz rencontrait des opportunités dans la réalité, il pourrait lui être difficile de ne pas agir. Les ressources de l'expertisé, pour trouver des substituts paraissent, en l'état et au vu de son immaturité, limitées, d'où l'importance du maintien du suivi thérapeutique sur le long terme selon nous.

Mesure

Il nous paraît important et pertinent, dans la présente situation, de tenir compte du principe de proportionnalité. Dès lors, une mesure 59 CPS nous semble excessive. En effet, même si nous situons le risque de récidive sexuelle entre moyen et élevé, il n'en demeure pas moins que l'expertisé n'a pas gravement menacé les victimes. En sus, M. De Crousaz n'a pas gravement porté atteinte à leur intégrité physique et sexuelle. Une mesure 59 CPS nous paraît, aujourd'hui, prématurée et tendrait davantage à mettre en péril les acquis sociaux et professionnels de l'intéressé. Nous pensons, dès lors, qu'une mesure ambulatoire conjuguée à différentes sortes d'accompagnements est davantage adéquate. Elle englobe le suivi thérapeutique mais également un suivi probationnaire (tel que cela est par ailleurs déjà le cas).

En sus, nous pensons qu'il est important, dans la présente situation, de prendre en considération le fait que M. De Crousaz devra, un jour, être autonome, et que le processus d'autonomisation constituera vraisemblablement chez lui une période de vulnérabilité. De par ce fait, il parait opportun d'également envisager des mesures civiles en sa faveur, lesquelles devraient encore faire l'objet d'une évaluation expertale dans le cadre de la justice civile. En effet, la considération de cet aspect civil ne nous semble pas anodin, puisque selon nous, cela contribuerait à la

protection de l'expertisé et indirectement de la société. L'objectif étant de permettre une autonomisation de M. De Crousaz sans conséquences néfastes pour lui ou pour autrui.

Responsabilité

Nous sommes d'avis, au vu de tous les éléments dépeints dans la présente expertise psychiatrique, que l'expertisé était, au moment des faits, totalement conscient de l'illicéité de ses actes. Dès lors, sa responsabilité est entière en regard à son analyse cognitive. D'un point de vue volitif, à savoir de la capacité de M. De Crousaz de se déterminer d'après ladite appréciation, nous concluons à une diminution légère. La raison en est les composantes de sa personnalité immature.

Réponses aux questions

1. Existence d'un trouble psychique

1.1 L'examen du prévenu met-il en évidence un trouble psychique au moment des faits ? Si oui, lequel et quelle en est la sévérité ?

Nous posons les diagnostics suivants : F60.8 Trouble de la personnalité type immature, F65.4 Pédophilie, et intelligence limite.

2. Responsabilité (article 19 alinéas 1 et 2 CP)

2.1. Au moment des faits reprochés, le prévenu était-il incapable, en raison de ce trouble psychique, d'apprécier le caractère illicite de son (ses) acte (s) ou de se déterminer d'après cette appréciation (art. 19 alinéa 1 CP) ?

Non.

2.2. Au moment des faits reprochés, le prévenu était-il partiellement capable, en raison de ce trouble psychique (art. 19 alinéa 2 CP) :

- d'apprécier le caractère illicite de ses actes, ou

- de se déterminer d'après cette appréciation ? cf. point 2.1

Si oui, de quelle ampleur estimez-vous cette diminution de la responsabilité (légère, moyenne, grave) ?

M. De Crousaz était capable, au moment des faits, d'apprécier le caractère illicite de ses actes. Par contre, nous concluons à une diminution légère de la capacité de l'expertisé à se déterminer d'après son appréciation.

3. Risque de récidive

3.1. Le prévenu présente-t-il, un risque de commettre à nouveaux des infractions ?

Oui M. De Crousaz présente un risque de réitération d'actes délictueux.

3.2 A quel genre d'infractions peut-on s'attendre et quelle est la probabilité que le prévenu en commette ?

Les infractions que l'expertisé risque de réitérer sont les mêmes que par le passé, à savoir de la pornographie comme des actes contre l'intégrité sexuelle. La probabilité de commission de tels délits est considérée comme moyenne à élevée.

4. Mesures (art. 59 à 61 et 63 CP)

4.1. Le trouble psychique constaté au moment des faits est-il toujours présent ? Existe-t-il une relation entre ce trouble psychique et les faits poursuivis ?

Oui, le trouble de la personnalité immature présent au moment des faits est toujours d'actualité. Nous ajoutons, aujourd'hui, à contrario des diagnostics posés en 2013, celui de pédophilie. En sus, l'expertisé a une intelligence limite. Il existe une relation entre ces troubles, à savoir la personnalité immature, la pédophilie, et les délits commis par l'expertisé. En effet, M. De Crousaz semble souffrir d'une fixation pédophilique malgré ses propos selon lesquels « il se cherche encore au niveau sexuel ». En témoignent ses fantasmes et ses pulsions, tout comme la réitération d'actes de type « pornographie » alors qu'il était en procédure pénale pour sa première affaire.

4.2. Existe-t-il un traitement pour le trouble psychique mentionné plus haut ? Ce traitement est-il susceptible de diminuer le risque de nouvelle infraction ? Si oui de quelle nature serait ce traitement ?

Selon nous, il est de toute importance que la thérapie dont bénéfice M. De Crousaz depuis 2013 se poursuive sur le long terme. En sus, il serait pertinent que l'expertisé explore davantage la commission des délits, ses ressentis et ses pulsions y étant

corollaires, en vue de développer des stratégies d'évitement de la récidive adéquates. La thérapie permettrait en outre à M. De Crousaz d'apprendre à entrer en relation avec le monde adulte notamment. Une thérapie de groupe prend son sens également dans la présente situation. Rencontrer des personnes souffrant de la même problématique que lui, entrer en résonnance et obtenir davantage d'informations quant aux techniques d'évitement de la récidive de chacun, est aussi un aspect intéressant pouvant favoriser le mouvement réflexif chez M. De Crousaz.

L'expertisé devrait en outre bénéficier d'un cadre et d'une guidance pouvant être assurés par un agent de probation.

4.3. Le prévenu est-il prêt à se soumettre à ce traitement ? Un tel traitement ordonné contre la volonté du prévenu aurait-il néanmoins des chances de pouvoir être mis en œuvre ?

La poursuite du traitement thérapeutique sur le long terme semble tout à fait envisageable selon l'expertisé. Un traitement contre sa volonté, dès lors que M. De Crousaz est capable d'en comprendre le sens, pourrait être mis en œuvre. Il va de soi que s'il devait être volontaire, cela faciliterait sa prise en charge.

4.4. Une mesure thérapeutique institutionnelle au sens des articles 59 ou 60 CP, un traitement ambulatoire au sens de l'article 63 CP ou plusieurs mesures au sens de l'article 56a CP sont-ils opportuns ? Est-ce qu'un traitement résidentiel est indispensable pour diminuer le risque de nouvelles infractions ou un traitement ambulatoire est-il suffisant ? Quelles possibilités pratiques existent pour mener à bien cette mesure ?

La thérapie décrite dans la réponse à la question 4.2. s'intègre bien dans une mesure ambulatoire au sens de l'article 63 CP. Dès lors que nous tenons compte du principe de la proportionnalité, une mesure 59 CPS nous paraît, en l'état, disproportionnée.

4.5. Est-ce que ce type de traitement peut être mis en œuvre pendant ou après l'exécution de la peine ?

Afin de ne pas prétériter davantage les acquis professionnels de M. De Crousaz, ni sa situation financière, nous pensons important que celui-ci puisse continuer à travailler. Dès lors, une peine privative de liberté nous paraît peu encline, en l'état, à aider l'expertisé.

5. Avez-vous d'autres remarques à formuler ?

Non.

En espérant avoir ainsi répondu à votre demande et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Procureur, à l'expression de nos sentiments respectueux.

Dr Rigobert Hervais Kamdem
Médecin adjoint

absente
Johanne-Aude Nicaud
Psychologue

Annexe : dossier pénal en retour.

PS : la note d'honoraire suivra